

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 30 Juin 2025**

FG/MV  
2025-107

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION  
DU TERRAIN MULTISPORTS SITUE AVENUE GABRIEL JUST AVEC UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

-----

Dans le cadre de la politique de développement des infrastructures sportives en faveur de la jeunesse et de l'ensemble des habitants, les Elus ainsi que les Elus du Conseil municipal des Jeunes de Trouville-sur-Mer ont proposé d'aménager un terrain multisports sur le plateau d'Hennequeville. Il sera conçu pour accueillir plusieurs sports tels que le football, le handball, le basket.

La convention d'utilisation et d'animation du terrain multisports avec un établissement scolaire a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Les équipements sont utilisés par l'établissement scolaire à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement à savoir la ville de Trouville-sur-Mer.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- Être responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants.

- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le rapport entendu,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 19 juin 2025,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'utilisation et d'animation du terrain multisports situé avenue Gabriel Just avec un établissement scolaire, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**